

100 % Santé : des soins pour tous, pris en charge à 100 % (au 01.01.2021)

(rédigé par Henri-Jean Lisse, médecin et coordinateur de la Commission Santé)

Le 100 % Santé a commencé à se déployer en 2019. Depuis le 1er janvier 2021, l'offre « 100 % Santé » concerne les lunettes, les audioprothèses et le dentaire (couronnes, bridges et dentiers) et donne accès à des soins et des équipements pris en charge à 100 % après remboursement par l'Assurance Maladie et les mutuelles.

Toute personne bénéficiant d'un contrat « responsable » par sa mutuelle peut bénéficier de l'offre 100 % Santé.

Qu'est-ce qu'un contrat responsable ? C'est un contrat qui prévoit des plchers et des plafonds de prise en charge et encourage le patient à respecter le parcours de soins. Les contrats responsables couvrent 98 % des bénéficiaires des contrats complémentaires santé souscrits.

3 familles de soins sont concernées :

- Les aides auditives (audioprothèses) ; tous les audioprothésistes doivent obligatoirement, depuis le 1er janvier 2020, proposer un devis comportant au moins une offre 100 % Santé pour chaque oreille.
- Le dentaire (prothèses dentaires) : depuis le 1er janvier 2021, de nombreux soins et équipements ont été ajoutés à l'offre 100 % Santé mise en place en 2020 : les dentiers partiels ou complets en résine, la réparation et changement d'éléments de ces dentiers (pour tout ou partie des dents. Le dispositif pour le dentaire inclura encore plus de soins en 2022.
- L'optique (lunettes de vue).

Chacun reste libre de choisir son soin ou son équipement.

Plus d'informations sur le site ameli.fr : <https://www.ameli.fr/hainaut/assure/actualites/100-sante-des-soins-pour-tous-pris-en-charge-100>